

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF74

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

“Après l'article 1600-0 S du Code général des impôts est inséré un article 1600-0 S *bis* ainsi rédigé :

“I. – Il est institué :

1° Une contribution à l'effort de restauration de notre système de santé sur les revenus du patrimoine mentionnés à l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale ;

2° Une contribution à l'effort de restauration de notre système de santé sur les produits de placement mentionnés à l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale.

II. – La contribution à l'effort de restauration de notre système de santé au 1° du I est assise, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que la contribution mentionnée à l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale.

La contribution à l'effort de solidarité mentionnée au 2° du même I est assise, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que la contribution mentionnée à l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale.

III. – Le taux de ces deux contributions à l'effort de restauration de notre système de santé mentionnés au I est fixé à 5 %.

IV. – Le produit des contributions à l'effort de restauration de notre système de santé mentionnés au I est affecté aux régimes obligatoires d'assurance maladie dans les conditions fixées à l'article L. 139-1 du code de la sécurité sociale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement s'opposent à ce que l'effort de financement de la sécurité sociale repose d'une part sur les soignants et les patients qui souffrent d'un système de santé dégradé, et de l'autre sur les retraités et les fonctionnaires qui verront leur CSG augmenter. C'est pourquoi ils souhaitent mettre à contribution les revenus issus du patrimoine et les placements financiers pour faire face à la situation désolante de l'assurance-maladie. Tout le monde doit contribuer à la restauration de notre système de santé à hauteur de ses moyens. Ce ne sont certainement pas aux retraités et aux fonctionnaires, dont les revenus stagnent, de le faire, mais bien aux détenteurs de patrimoine et de placements financiers qui se portent de mieux en mieux.